



VILLE D'UGINE (SAVOIE)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 19 SEPTEMBRE 2022

<p>NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29 PRÉSENTS : 23 REPRESENTES : 04 EXCUSEE : 01</p> <p>DATE DE LA CONVOCATION : Le 12 septembre 2022</p> <p>PUBLICATION SITE INTERNET : Le 23 septembre 2022</p>	<p>Président de séance : M. Franck LOMBARD</p> <p>Secrétaire de séance : Mme Françoise VIGUET-CARRIN</p> <p>Étaient présents : M. Franck LOMBARD, Mme Françoise VIGUET-CARRIN, M. Michel CHEVALLIER, Mme Nathalie MONVIGNIER-MONNET, M. Umberto DIMASTROMATTEO, Mme Agnès CHEVALIER-GACHET, M. Emmanuel LOMBARD, Mme Vanessa PUT DE GIULI, M. Jamel BOUCHEHAM, Mme Sophie BIBAL, M. Mustapha HADDOU, Madame Catherine CLAVEL, M. Simon OUVRIER-BUFFET, Mme Pauline BRESSE, Mme Marie-Thérèse BERGERET, M. Nathan EXCOFFIER, Mme Annabelle MOREL, M. Michel VARRONI, M. Joseph SCATIGNO, Mme Virginie NAIRE, M. Franck SOUQUET-GRUMEY, Mme Jamila ADEM-EL ATTAOUI, M. Jean-Pierre PLAISANCE et M. Benjamin BONNIOT--BOUCHET.</p> <p>Étaient représentés : Mme Stéphanie LUSSIANA ayant donné pouvoir à M. Michel VARRONI, Mme Caroline BRULEY ayant donné pouvoir à M. Jamel BOUCHEHAM, M. Gérard RUFFIER-MONET ayant donné pouvoir à Mme Vanessa PUT DE GIULI et M. Eric FUSS ayant donné pouvoir à M. Benjamin BONNIOT--BOUCHET.</p> <p>Excusée : Mme Audine FRECKMANN</p>
--	--

Délibération n°18

Rapporteur : M. Jean-Pierre PLAISANCE

Objet : Demande d'autorisation de défrichement

La Commune d'Ugine est propriétaire de la parcelle cadastrée Section A n° 197, d'une superficie de 109 060 m² et située sur la Commune de Cohennoz, sur le secteur de la Palette.

Dans le cadre de la requalification de la piste de ski nordique « Endurance » située sur ce secteur, la SPL Domaines skiabiles des Saisies va procéder à des modifications de cette piste, et notamment à son reprofilage pour l'adapter à une clientèle débutante.

Pour cela, un défrichement est nécessaire sur une surface totale de 905 m² dont 175 m² sur la parcelle cadastrée Section A n° 197.

Conformément aux articles L 341-3, R 341-1 et suivants du code forestier, une demande d'autorisation de défrichement doit être déposée par la SPL Domaines skiabiles des Saisies auprès des services de l'Etat. L'autorisation des propriétaires des parcelles concernées par le défrichement doit être joint à cette demande.

Il convient donc d'autoriser le défrichement de 175 m² de la parcelle cadastrée Section A n° 197.

La commission municipale a examiné ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Autorise la SPL Domaines skiabiles des Saisies à défricher 175 m² de la parcelle A 197 appartenant à la commune d'Ugine sur le territoire de la commune de Cohennoz,**
- **Autorise le représentant de la SPL Domaines Skiabiles des Saisies à déposer la demande d'autorisation de défrichement correspondante auprès des services de l'Etat compétents,**
- **Autorise M. le Maire ou son représentant à signer les pièces afférentes.**

Pour copie certifiée conforme et exécutoire
Pour le Maire,
Michel Chevallier,
Adjoint au Maire



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217303031-20220919-20220919_DE18-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/09/2022
Affichage : 23/09/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

